



2023 DFPE 1 - Subvention (252.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation Olga Spitzer (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux (12e, 16e, 19e)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa stratégie pour l'enfance et les familles, la Ville de Paris s'est engagée à renforcer l'accompagnement des familles vivant une situation de séparation afin de maintenir autant que possible des relations de qualité entre l'enfant et chacun de ses parents.

En 2022, l'association Olga Spitzer est devenue Fondation, avec pour perspectives d'initier des projets innovants et l'une de ses premières initiatives a consisté à développer et renforcer le modèle de la Maison des Liens Familiaux (MDLF).

Pour ce faire, il a été décidé de repenser la place de la médiation familiale et plus généralement du soutien à la parentalité au sein de la Fondation. Jusqu'alors ces activités étaient portées par deux établissements distincts : Espace Famille Médiation (Paris 12e et 16e, Essonne et Val de Marne) et la Maison des Liens Familiaux (19e). Il a donc été décidé d'intégrer, à partir de 2023, la partie parisienne d'Espace Famille Médiation à la Maison des Liens Familiaux pour ne proposer qu'un seul établissement à Paris implanté dans plusieurs arrondissements avec une offre globale au service des familles parisiennes.

Ainsi, la Maison des Liens Familiaux, se présente aujourd'hui comme un centre ressources pour les familles et les professionnels. C'est un lieu de réflexion et d'action pour prévenir les ruptures de lien, identifier les dysfonctionnements familiaux, restaurer les liens rompus et accompagner leur reprise si nécessaire.

Ainsi, le public trouvera :

- **sur le site du 19e** (45/47 rue Archereau) :
 - une médiathèque qui offre à tous un espace d'information (avec des supports variés), un espace de réflexion sur les liens familiaux et des temps d'échanges ;

- une équipe pluridisciplinaire qui accompagne les familles parisiennes : médiation familiale, accompagnement à la parentalité, groupes d'enfants dont les parents sont séparés, accueil juridique, espace de rencontre enfants/parents et visites en présence de tiers.
- **sur le site du 12e** (36, rue Claude Decaen) : médiation familiale, actions de soutien à la parentalité, accueil juridique, base documentaire (constitution du fonds en cours).
- **sur le site du 16e** (MVAC - 14, avenue René Boylesve) : médiation familiale (1 permanence par semaine)

En 2023, afin de répondre au plus près aux besoins des familles, la MDLF proposera également les nouveaux services suivants :

- l'ouverture de l'espace de rencontre un week-end entier tous les quinze jours,
- la création des samedis de la MDLF : ouverture d'un lieu d'accueil de parents et d'enfants de tout âge sur le site du 19e, d'un Café des parents sur le site du 12e et de temps d'échanges thématiques sur le site du 19e.

L'activité de visite en présence d'un tiers est mise en œuvre depuis 2020 dans le cadre d'un marché public piloté par la Direction des Solidarités (DSOL).

Depuis leur ouverture (1999 pour l'EFM et 2015 pour la MDLF), les différents services et partenariats mis en place et pleinement opérationnels permettent chaque année de répondre aux besoins des familles parisiennes.

Ainsi, du 01/01/2022 au 31/10/2022 :

- 570 familles parisiennes différentes pour 755 enfants concernés ont eu recours aux services de la Maison des Liens Familiaux (19e) et 332 professionnels ont participé aux rencontres partenariales, cafés de la MDLF et petits-déjeuners débats.) ;
- 231 familles parisiennes différentes pour 330 enfants concernés ont eu recours aux services de l'Espace Famille Médiation (12e/16e) et 126 professionnels ont participé aux rencontres partenariales.

La subvention accordée par la Ville de Paris au titre de l'année 2023 à hauteur de 252.000 € se répartit comme suit :

Pôle Ressources : 97.175 €

Médiation familiale : 93.000 €

Espace de rencontre : 61.825 €

En raison de l'utilité de ce service rendu aux familles parisiennes, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation Olga Spitzer, et de lui attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 252.000 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DFPE 1 - Subvention (252.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation Olga SPITZER (10e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux dans les 12e, 16e et 19e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date des 14, 15, 16 et 17 mars 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Olga SPITZER et la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs,

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Olga SPITZER ayant son siège social 9, cour des Petites Écuries (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 252.000 euros est allouée à la Fondation Olga SPITZER (N° tiers PARIS ASSO : 10366, N° dossier : 2023_02678) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux (12e, 16e, 19e).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO

